

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION

ARR2022_0261

ARRÊTÉ

OBJET : ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR L'ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND LE SAMEDI 30 JUILLET 2022 A L'OCCASION D'UN "CINÉMA EN PLEIN AIR"

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDÉRANT que le service culture-animation de la Ville de Noisiel organise la manifestation « Cinéma de plein air », du samedi 30 juillet 2022 de 21h30 à 00h00 sur l'Esplanade François Mitterrand à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que l'objet de la manifestation porte sur la mise en place d'un cinéma de plein air à destination des familles, avec la présence de prestataires de restauration,

CONSIDÉRANT que la société « Les Toiles de Minuit » assure l'installation du matériel de projection dans le cadre de cette manifestation, et que cela nécessite de stationner son véhicule sur cette date autour du kiosque de l'Esplanade François Mitterrand,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et bon ordre),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service culture-animation de la Ville de Noisiel est autorisé à organiser un « Cinéma en plein air ». Cette animation se déroulera le samedi 30 juillet 2022 de 21h30 à 00h00, sur l'Esplanade François Mitterrand à Noisiel (77186).

Le montage du matériel nécessaire à cette manifestation est autorisé le samedi 30 juillet 2022 à partir de 17h00 et le démontage jusqu'au dimanche 31 juillet 2022 à 2h00.

ARTICLE 2 : Toutes les mesures de sécurité seront prises par le service culture-animation de la Ville de Noisiel afin d'assurer le bon déroulement des activités, ainsi que par le prestataire qui a effectué une demande de C.I.D.T.

ARTICLE 3 : La séance de « Cinéma en plein air » se déroulera autour du kiosque de l'Esplanade François Mitterrand.

ARTICLE 4 : Des prestataires type food trucks et stands alimentaires seront présents dès 19h00 pour proposer une restauration rapide au public.

ARTICLE 5 : La continuité du passage des piétons devra être assurée.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0261

Portant « ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR L'ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND LE SAMEDI 30 JUILLET 2022 A L'OCCASION D'UN "CINÉMA EN PLEIN AIR" » (2)

ARTICLE 6 : Toutes les précautions seront prises pour respecter la sécurité et la tranquillité publique. Un agent de sécurité et un agent SSIAP seront présents sur le site de l'Esplanade François Mitterrand le samedi 30 juillet 2022 de 20h00 à 00h00.

ARTICLE 7 : Le nettoyage et la remise en état du site seront placés sous la responsabilité des services municipaux organisateurs.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48h00 avant la manifestation et pendant toute sa durée.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la ville de Noisiel ;
 - Monsieur le Commissaire divisionnaire du Commissariat de la Police de Paris-Vallée de la Marne ;
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des sapeurs pompiers de Lognes ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
 - Les agents de la Police Municipale ;
 - Le service de l'Urbanisme ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

